

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 23 septembre 2029

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, COULOMBE, DUBAS, FORTINI,
Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, ROZOT, TREIBER OGER, PARET.

PROCURATIONS : Mme MEON à M. SCHNEIDER
Mme BERGÉ à M. BRZAKOVIC
Mme CHAKMA-HENRION à M. GARCIA
M. DECLERCQ à M. COLNOT
Mme DOERLER à M. GUILLIN
Mme KRIER à Mme PARET
M. ROYER à Mme LANUEL-LE MARECHAL
Mme VIVIER à M. CHANUT

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Monsieur Patrick DUBAS, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation des comptes-rendus de séance des 14 avril et 23 juin 2025 : **à l'unanimité.**

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : 2 décisions ont été prises

Passage à l'ordre du jour :

- 1) Communication aux conseillers municipaux : différents rapports d'activité 2024 de la Métropole du Grand Nancy
⇒ Pas de vote
- 2) Communication du rapport d'observations définitives de la chambre Régionale des Comptes concernant SOLOREM – Exercices 2018 à 2022
⇒ Pas de vote
- 3) DM1 du BP 2025
⇒ Mise au vote : vote à l'unanimité
- 4) Versement de subventions aux écoles
⇒ Mise au vote : vote à l'unanimité
- 5) Subvention pour le financement du voyage scolaire à Strasbourg -Collège Edmond de Goncourt de Pulnoy
⇒ Mise au vote : vote à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

- 6) Avis du conseil municipal sur le projet RLPI de la Métropole du Grand Nancy
⇒ Mise au vote : vote à l'unanimité
- 7) Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de match sportifs
⇒ Mise au vote : vote à l'unanimité
- 8) Fixation des tarifs pour le concert du groupe Sound of Floyd
⇒ Mise au vote : vote à l'unanimité
- 9) Ouvertures des commerces les dimanches – année 2026
⇒ Mise au vote : vote à l'unanimité
- 10) Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits de tabac dans l'espace public
⇒ Mise au vote : vote à l'unanimité
- 11) Recours au contrat d'apprentissage
⇒ Mise au vote : vote à l'unanimité
- 12) Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie C – secrétaire/assistant(e) de direction
⇒ Mise au vote : vote à l'unanimité
- 13) Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A – directeur adjoint/responsable Pôle Ressources
⇒ Mise au vote : vote à l'unanimité
- 14) Adaptation du tableau des effectifs
⇒ Mise au vote : vote à l'unanimité

Question ORALE de Mme KRIER

Mme Paret pose la question :

Monsieur le Maire,

Plusieurs riverains m'ont alertée sur les difficultés liées aux travaux de renouvellement des réseaux d'eaux rue du Chanois. Bien entendu, personne ne remet en cause la nécessité de ces travaux. Toutefois, la situation du chemin de la Louvière suscite une vive inquiétude.

Ce chemin est actuellement le seul accès possible pour les habitants de la Côte du Chamois et du quartier des Épicéas. Or, il présente plusieurs problèmes : poussière importante, ornières nombreuses, difficulté d'accès pour certains véhicules. Les matériaux utilisés pour le rendre carrossable semblent inadaptés. Même si cette solution est provisoire, elle risque de durer et de s'aggraver avec l'arrivée de l'hiver.

En votre qualité de maire de Seichamps, mais aussi de vice-président à la voirie à la Métropole, pourriez-vous nous indiquer quelles solutions peuvent être envisagées pour sécuriser et améliorer temporairement ce chemin, avec un revêtement mieux adapté mais financièrement abordable, afin de garantir l'accessibilité à l'ensemble des riverains concernés ?

Je vous remercie.

Catherine Krier

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Mr Chanut répond en indiquant qu'ils ont des contacts réguliers d'élus sur place, et que la mairie effectue un suivi au quotidien. Il déplore de ne pas connaître les noms des habitants concernés. Mr Chanut laisse la parole à Mr Guillin.

Mr Guillin rappelle que c'est un chantier métropolitain. Au départ, la métropole ne voulait compresser la route. Mr Guillin a refusé cet état de fait. Il y a eu donc des réunions où la Métropole a acté le fait de compresser la route. Il fallait trouver une solution, car les travaux devaient avoir lieu. Les riverains ont été prévenu avec courrier dans leur boîte aux lettres. Mr Guillin indique que le choix des matériaux utilisés par l'entreprise SOGEA, ne sera pas changé pour un autre revêtement qui aurait un coût plus important. Mr Guillin a aussi souligné que c'était une voirie Communale et pas métropolitaine d'où le surcoût pour la commune si changement de revêtement. Afin d'éviter un maximum les nuisances, il y a eu un abaissement de la vitesse de circulation. Néanmoins, lorsque le sol est sec, il y a de la poussière. La Meurthe et Moselle étant passée en alerte sécheresse, il n'était pas possible d'humidifier le sol.

Mr Guillin signale que les travaux sont sur 2 phases. La 1ère concerne le bas de la rue, la seconde concerne le haut de la rue.

De plus lors des travaux, la métropole a découvert des conduits amiantés entraînant un protocole spécifique et par le fait un ralentissement du chantier.

Les équipes de l'entreprise SOGEA sur le terrain mettent tout en œuvre pour la bonne réalisation des travaux et peuvent s'adapter le cas échéant : un exemple d'un riverain qui effectuait un déménagement. Ce chantier est donc suivi par la métropole et les élus.

Mr Chanut rajoute qu'il y a aussi 2 élus sur le secteur. Les riverains peuvent les contacter.

Mr Chanut termine en indiquant que globalement le chantier se poursuit bien et que certains riverains le remercient.

Mr Chanut indique qu'il joindra le compte rendu de Mr Guillin dans le CR du CM

Mr Chanut remercie le comité des fêtes et tous les bénévoles pour la réussite de la foire aux fromages.

La séance du conseil municipal est levée à 21h35.

Patrick DUBAS

Ordre du jour épuisé et séance levée par Monsieur le Maire.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Avant de laisser la parole à Stéphane GUILLIN, Henri CHANUT rappelle que des contacts réguliers ont lieu avec les riverains et que ce chantier fait l'objet d'un suivi régulier. D'autre part, il indique que deux adjoints résident sur le quartier et peuvent et doivent servir de relais. Enfin, il aurait souhaité connaître l'identité des riverains qui ont alerté Catherine KRIER.

Stéphane GUILLIN intervient et précise la nature du chantier et les différentes phases de son avancement.

Chantier métropolitain -> Compétence métropolitaine historique ayant permis la création du district puis CUGN -> MGN

Annoncé depuis qq années sans compensation du chemin pour la circulation temporaire
Séquence Eviter, Réduire, Compenser

Enjeu : Sécurisation eau potable secteur Haie Cerlin, Chanois
Risques de rupture de l'approvisionnement liés à la vulnérabilité du système d'adduction
1 seule conduite pour plus de 660 abonnés soit 1500 habitants

Info des riverains en juin sur chantier à venir de 6 mois avec déviation

Début du chantier

Juillet 2025

DST mairie de Seichamps -> Chemin carrossable à mettre en place
Matériau choisi par entreprise SOGEA

RETEX de début d'été avec circulation automobile et agricole

Poussière pendant l'été -> Attention arrêté préfectoral sécheresse interdisant l'arrosage
Suivi régulier du chef de chantier pour maintien du chemin carrossable pour tous les véhicules
Abaissement de la vitesse à 10 Km/h pour limiter les impacts
Suivi régulier de l'état
Inutile d'envisager un autre revêtement

Chemin communal -> non métropolitain

Création d'une nouvelle conduite pour sécurisation
Renouvellement d'une autre conduite pour eau potable
=> Synthèse : 2 conduites en parallèles pour la distribution

Reprise de tous les réseaux hydrauliques

- AEP
- Eaux usées
- Eaux pluviales

Chantier en 2 phases : Phase 1 et phase 2

Phase 1 : Bas de la rue et raccordement de l'existant

Phase 2 : Rue des épicéas et haut de la rue du Chanois

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Durée du chantier

Initiale -> Juillet à Décembre

Information des riverains par courrier métropolitain avant le chantier

Découverte d'une conduite amianté eaux usées -> Protocole spécial avec des travaux moins rapides

Durée du chantier actualisée -> Juillet à Janvier

Mobilisation forte des équipes de l'entreprise SOGEA reconnues par de nombreux riverains

Adaptation à des demandes particulières -> Exemple : déménagement d'un riverain

Route de Sarreguemines avec un axe de circulation à enjeux à proximité du chantier

Chantier très suivi avec forte impliquant du DST de la Mairie de Seichamps ainsi que l'ingénieure hydraulique de la MGN

QUESTIONS DIVERSES :

- Foire aux Fromages le 21 septembre dernier :

M. CHANUT remercie les bénévoles du Comité des Fêtes pour l'organisation de la Foire aux Fromages, avec une belle participation.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
11/09/2025	06/2025	Adhésion Fabrique des Possibles
22/09/2025	07/2025	« Festival de Chorales » du 21 au 22 novembre 2025

Délibération N° 36

Objet : DM 1 du BP 2025

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Alain DECLERCQ

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif.

SECTION FONCTIONNEMENT

⚡ Dépenses de fonctionnement

Il est nécessaire d'abonder certains postes pour tenir compte des réalisations qui seront supérieures au budget :

Au chapitre 65 – autres charges de gestion courantes :

- Il est nécessaire d'ajouter **7 230 €** au compte 6558 afin de permettre le **paiement de la subvention communale à l'Association des Familles Rurales**, au titre de l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires. Cette inscription est rendue nécessaire car le solde de la subvention 2024 a été versé en 2025, entraînant un besoin de crédits sur l'exercice en cours.
- Un crédit supplémentaire de **7 820 €** est à inscrire au compte 657351 afin de couvrir la **contribution due à la Métropole pour les services de la DSIT** (Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications). Cette rectification est nécessaire suite à une erreur d'estimation lors de l'élaboration du budget primitif.

Total + 15 050 €

Pour permettre cette augmentation de crédit, tout en conservant le même niveau de dépenses de fonctionnement, le chapitre 12 est diminué de 15 050 €.

Des économies ont été réalisées du fait du non-remplacement immédiat d'un agent parti en décembre (DGA). Le poste a été pourvu uniquement à partir de juillet, avec recours transitoire à des prestations de service (impactant le chapitre 11, et non le 12). Cette organisation a permis d'assurer la continuité du service sans surcoût sur la masse salariale directe.

Total - 15 050 €

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	65	6558	Association Familles Rurales	+ 7 230 €
		657351	Contribution Métropole - DSIT	+ 7 820 €
	12	64111	Rémunération personnel titulaire	- 15 050 €
				0 €

SECTION INVESTISSEMENT

⚡ Dépenses d'investissement

Au chapitre 20 – immobilisations incorporelles,

- Il est nécessaire d'ajouter 5 000€ au compte 2051 pour permettre le paiement de la facture de la Métropole liée à l'achat de logiciel (*Berger Levraut - gestion financière et Adobe Creative*). Cette inscription est rendue nécessaire car le solde de la facture de 2024 a été payée en 2025, entraînant un besoin de crédits sur l'exercice en cours.

Total + 5 000 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Pour permettre cette augmentation de crédit, tout en conservant le même niveau de dépenses de d'investissement, le chapitre 21 – immobilisations corporelles - est diminué de 5 000€.

Le montant du marché pour les travaux d'isolation de la toiture du centre socio culturel est en deçà du budget primitif :

OBJET	BP	REEL	ECART	STADE
Isolation toiture centre socioculturel	159 294€	116 602,97€	- 42 691,03€	Marché signé, travaux dernier trimestre 2025

Total - 5 000 €

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	20	2051	Logiciels métropole	+ 5 000 €
DI	21	21351	Isolation toiture centre socioculturel	- 5 000 €
				0 €

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les totaux sont inchangés et s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 842 499,76 €	4 842 499,76 €
INVESTISSEMENT	1 017 471,66 €	1 017 471,66 €
TOTAL BUDGET	5 859 971,42 €	5 859 971,42 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 22 septembre 2025, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la décision modificative n° 1/2025 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 37

Objet : Versement de subventions aux écoles

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Les subventions de fonctionnement ont été versées aux écoles au moment du vote du Budget Primitif 2025.

Les crédits concernant les projets culturels avaient été initialement prévus au chapitre 011, charges de gestion.

Il a été convenu de transférer l'enveloppe réservée à cet effet aux trois écoles, afin de faciliter l'organisation des actions :

- Ecole Georges de la Tour : 7 800 €, par voie de subvention.
- Ecole Jean Lamour : 152 €, par voie de subvention
- Ecole Louise Michel : 408 €, par voie de subvention

Soit un montant total de 8360 €.

Ce transfert de crédit fait l'objet d'un virement de crédit.

Il est demandé au Conseil Municipal de verser ces subventions aux écoles Georges de la Tour, Jean Lamour et Louise Michel.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 38

Objet : Subvention pour le financement du voyage scolaire à Strasbourg – Collège Edmond de Goncourt de Pulnoy

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Dans le cadre de son projet pédagogique, la classe de 6^{ème} 4 du collège organise **un voyage d'étude à Strasbourg.**

Ce déplacement a pour objectif de faire découvrir aux élèves :

- Le patrimoine historique et culturel de Strasbourg,
- Le Musée Tomi Ungerer
- Le Vaisseau, musée scientifique

La commune de Seichamps soutient les actions éducatives et culturelles en faveur des enfants seichanais.

Dans cet esprit, il est proposé d'accorder une **aide financière de 20 € par enfant domicilié à Seichamps** et scolarisé dans la classe de 6^{ème} 4.

Cette participation communale sera versée directement au collège, organisateur du voyage, afin de contribuer à la réduction du coût restant à la charge des familles.

Le montant total de la subvention dépendra du nombre d'élèves seichanais inscrits dans cette classe et participant au voyage.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 39

Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet de RLPI de la Métropole du Grand Nancy

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Visas juridiques

Vu l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 février 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 février 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et fixant les objectifs et modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 30 mars 2023 relative au débat sur les orientations du RLPI,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 19 juin 2025 ayant arrêté le projet de RLPI,

Vu le dossier d'arrêt de projet du RLPI de la Métropole du Grand Nancy et notamment le rapport de présentation, le règlement, et les annexes,

Vu l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme,

Considéran

Considérant le projet de RLPI arrêté lors du Conseil métropolitain de la métropole du Grand Nancy du 19 juin 2025,

Considérant l'obligation pour les communes-membres de donner leur avis sur ce projet dans un délai de trois mois conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme,

Considérant les orientations retenues pour le RLPI,

Considérant la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du RLPI,

Considérant les observations et contributions de la population ainsi que le bilan de la concertation,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Exposé des motifs

En application de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Nancy exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Conformément à l'article L.581-14 du Code de l'environnement, l'initiative de l'élaboration d'un RLP appartient à l'EPCI compétent en matière de PLU,

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 février 2018, la Métropole du Grand Nancy a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable. Par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 février 2018, la Métropole du Grand Nancy a précisé les modalités de collaboration avec les communes pour la mise en œuvre de cette procédure.

Ce projet de RLPi couvre l'ensemble du périmètre de la métropole et des 20 communes-membres, y compris le périmètre couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Nancy.

Le Conseil municipal de Seichamps est appelé à se prononcer sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté du Grand Nancy.

En parallèle de la consultation des communes-membres de l'intercommunalité, le projet de RLPi de la Métropole du Grand Nancy est transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Ensuite, le projet de RLPi arrêté sera soumis à enquête publique à l'issue de laquelle, le RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil Métropolitain.

Il est demandé au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

D'émettre un avis favorable sur le projet du RLPi arrêté par la Métropole du Grand Nancy.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 40

Objet : Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

Dans le cadre de marchés de prestations et conventions entre la Métropole et les différents clubs sportifs professionnels du territoire, à savoir la SASP Nancy Lorraine (ASNL), la SASP SLUC Nancy Basket (SLUC), le SASP Grand Nancy Volley Ball (GNVB) et le Vandoeuvre Nancy Volley Ball (VNVB), les clubs mettent à disposition, pour chaque saison sportive et selon un calendrier défini d'un commun accord, entre la Métropole du Grand Nancy et chaque club professionnel :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

- Des places à destination de publics identifiés dans le cadre des politiques publiques menées par la Métropole du Grand Nancy et ses communes-membres, notamment en matière de jeunesse, de cohésion sociale, d'inclusion, de réussite éducative, de rayonnement et d'attractivité du territoire.

La Métropole du Grand Nancy assure la distribution de ces places pour les publics ciblés, par le biais des communes, auxquelles elle met gracieusement ces places à disposition.

La Métropole du Grand Nancy et les communes souhaitent améliorer le dispositif de diffusion et de suivi des places afin d'atteindre conjointement les objectifs de solidarité et de cohésion sociale définis dans les marchés référencés.

Pour cette nouvelle saison, la Métropole a travaillé en lien étroit avec les clubs partenaires afin, d'obtenir, pour les communes, une partie des places dans des emplacements mieux situés au sein des enceintes sportives. Cette amélioration qualitative vise à mieux renforcer l'attractivité des rencontres sportives par les publics bénéficiaires.

Le Grand Nancy s'engage à informer la Commune, en début de saison sportive, du nombre de places dites « Grand Public » (Jeunes et Cohésion Sociale) allouées par match à la commune et à distribuer celles-ci minimum 3 semaines avant chaque match, selon la clé de répartition existante au prorata du nombre d'habitants.

La Ville de Seichamps s'engage à distribuer les places et à informer le Grand Nancy, dès la distribution faite, par mail au secrétariat du service des sports du Grand Nancy, du nombre de places distribuées.

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025-2026. Elle débute le 4 juillet 2025 et se termine le 30 juin 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 41

Objet : Fixation des tarifs pour le concert du groupe Sound of Floyd

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Frédéric MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et du Maire,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Vu la décision en date du 24 octobre 2022 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits de la billetterie des spectacles et manifestations culturelles et sportives, régie N°20626,

Considérant la volonté de la commune de Seichamps de proposer une offre culturelle de qualité, accessible à tous, et de mettre en valeur un événement musical exceptionnel rendant hommage à l'un des groupes emblématiques de l'histoire du rock, à travers l'organisation d'un concert du groupe Sound of Floyd, qui se tiendra le 15 novembre 2025 au centre socioculturel à 20h30 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'entrée afin de permettre la vente anticipée des billets et, le cas échéant, une vente sur place si des places demeurent disponibles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer les tarifs d'entrée au concert du groupe Sound of Floyd comme suit :

- 15 € pour les habitants de Seichamps (sur présentation d'un justificatif de domicile),
- 18 € pour les personnes extérieures à la commune.

La billetterie sera ouverte à l'accueil de la mairie, auprès de la régie de recettes des spectacles REGIE N°20626. En cas de disponibilité de places le jour de l'événement, une billetterie sur place sera assurée.

Les recettes générées seront encaissées conformément aux modalités prévues dans la décision instituant la régie susmentionnée.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions prévues par la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 42

Objet : Ouverture des commerces les dimanches – année 2026

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à douze dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

est supérieur à cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le cadre de la stratégie de développement commercial du Grand Nancy, adoptée le 13 janvier 2017 et actualisée le 8 février 2019, une méthode de concertation a été retenue entre l'ensemble des communes de la Métropole, dans l'objectif de générer une dynamique collective et une attractivité commerciale plus forte.

La position commune de principe consiste à fixer un socle commun de 8 jours, correspondant aux 6 dimanches précédant les fêtes de fin d'année et aux 2 dimanches d'ouverture des soldes et à ajouter, pour chaque commune intéressée, 4 dimanches maximum arrêtés en fonction d'éventuels événements locaux.

Dans le prolongement de la démarche concertée initiée l'année passée, visant à renforcer la dynamique commerciale sur le territoire, la Métropole du Grand Nancy a été saisie et a délibéré en ce sens le 25 septembre 2025 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun de 8 jours d'ouverture dominicale sur l'ensemble des 20 communes dont la Ville de Seichamps :

- 2 dimanches d'ouverture des soldes : 4 janvier et 28 juin 2026 ;
- 6 dimanches avant les fêtes de fin d'année : 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026 ;

- 2 dimanches supplémentaires pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de Seichamps :

- Vide-grenier : 10 mai 2026 ;
- Foire aux Fromages : 20 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 43

Objet : Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits de tabac dans l'espace public

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique ci-annexé.

En contrepartie, la commune de SEICHAMPS va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de SEICHAMPS est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de SEICHAMPS et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : D'autorise Monsieur le Maire de SEICHAMPS ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 44

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la saisine du comité social territorial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès le 1^{er} octobre 2025, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique	Agent des interventions technique polyvalent en milieu rural	Bac pro aménagements paysagers	36 mois
Scolaire	ATSEM	CAP AEPE	24 mois

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025 au chapitre 11 de nos documents budgétaires.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 45

Objet : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie C – Secrétaire / assistant(e) de direction

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la vacance de l'emploi de secrétaire/assistante de direction suite à une mutation, en date du 2 novembre 2025 ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Considérant que cet emploi permanent relève de la catégorie C ;

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que les démarches engagées pour recruter un fonctionnaire n'ont pas permis de pourvoir le poste (publication sur les plateformes officielles, sollicitation du centre de gestion, entretiens réalisés) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de secrétaire/assistante de direction, correspondant aux fonctions exercées par les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe), relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35e) ou non complet,

- **Article 1** : Le contrat sera conclu sous forme d'un contrat à durée déterminée de 12 mois, renouvelable dans les conditions prévues à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.
- **Article 2** : Les missions confiées incluent notamment :
 - L'accueil et l'assistance administrative du Maire et du DGS ;
 - La gestion de l'agenda, des courriers, des réunions et instances municipales ;
 - La rédaction et le suivi de documents administratifs ;
- **Article 3** : Le profil devra justifier d'un diplôme de niveau V minimum (CAP/BEP – secrétariat, assistantat, bureautique) ou d'une expérience professionnelle équivalente.
- **Article 4** : La rémunération sera fixée selon les règles applicables aux agents contractuels, en tenant compte du niveau de qualification et de l'expérience du candidat retenu.
- **Article 5** : La vacance de l'emploi a fait l'objet d'une publication conformément aux dispositions réglementaires, notamment sur la bourse de l'emploi du CNFPT.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et à accomplir toutes les formalités nécessaires au recrutement.
- **Article 7** : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 46

Objet : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A – Directeur Général Adjoint / responsable Pôle Ressources

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Henri CHANUT

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la vacance de l'emploi de Directeur Général Adjoint/ responsable Pôle Ressources ;

Considérant que cet emploi permanent relève de la catégorie A ;

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que les démarches engagées pour recruter un fonctionnaire n'ont pas permis de pourvoir le poste (publication sur les plateformes officielles, sollicitation du centre de gestion, entretiens réalisés) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint/ responsable Pôle Ressources, correspondant aux fonctions exercées par les agents du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, à temps complet (35/35e) ou non complet,

- **Article 1** : Le contrat sera conclu sous forme d'un contrat à durée déterminée de 9 mois, renouvelable dans les conditions prévues à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.
- **Article 2** : Les missions confiées incluent notamment :
 - Le pilotage des directions des ressources humaines et finances ;
 - L'accompagnement des projets de transformation interne ;
 - La coordination des politiques de gestion des moyens et des ressources.
- **Article 3** : Le profil devra justifier d'une formation supérieure (niveau bac+5) et d'une expérience significative en management stratégique dans le secteur public ou parapublic.
- **Article 4** : La rémunération sera fixée selon les règles applicables aux agents contractuels, en tenant compte du niveau de qualification et de l'expérience du candidat retenu.
- **Article 5** : La vacance de l'emploi a fait l'objet d'une publication conformément aux dispositions réglementaires, notamment sur la bourse de l'emploi du CNFPT.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et à accomplir toutes les formalités nécessaires au recrutement.
- **Article 7** : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Délibération N° 47

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.522-27 ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis du comité social territorial du 23/06/2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité social territorial,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/04/2025,

Vu les mouvements des effectifs,

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs en vertu des éléments suivants :

Dans le cadre des avancements de grade du 2ème semestre 2025 :

- Avancement de grade d'un Attaché au grade d'Attaché Principal à temps complet au 01/10/2025,
- Suppression d'un poste permanent d'Attaché à temps complet au 01/10/2025,
- Avancement de grade d'un Agent de Maitrise au grade d'Agent de Maitrise Principal au 01/10/2025,
- Suppression d'un poste permanent d'Agent de Maitrise à temps complet au 01/10/2025,

Afin de remplacer un Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe qui fait valoir ses droits à la retraite au 01/10/2025 :

- Création d'un poste permanent, à temps complet, d'Adjoint Technique avec effet rétroactif à compter du 01/09/2025 afin de régulariser la situation administrative de l'agent en poste.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

- Suppression d'un poste permanent, à temps complet, d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe au 01/10/2025,

Et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	14
Attaché Principal	A	3	3 dont 1 NT
Attaché	A	1	1
Rédacteur Territorial	B	1	1
Adjoint admin. Principal 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint admin. Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3 dont 1 NT
Adjoint administratif	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		13	13
Ingénieur territorial	A	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	4
Adjoint technique	C	5	5
FILIERE ANIMATION		1	1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe TNC 8/35 ^{ème}	B	1	1 NT
FILIERE SOCIALE		7	6
Educateur de jeunes Enfants TNC 8/35 ^{ème}	A	1	1 NT
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles mat	C	3	3
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles mat	C	3	2
FILIERE CULTURELLE		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef Principal	C	2	2
PERSONNEL TOUTES FILIERES		39	38

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

RAPPEL DES AFFAIRES

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
29/09/2025	7.1	Décisions budgétaires	DM 1 du BP 2025	83	36
29/09/2025	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 €	Versement de subventions aux écoles	85	37
29/09/2025	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 €	Subvention pour le financement du voyage scolaire à Strasbourg – Collège Edmond de Goncourt de Pulnoy	86	38
29/09/2025	2.1	Documents d'urbanisme	Avis du Conseil municipal sur le projet de RLPi de la Métropole du Grand Nancy	87	39
29/09/2025	7.10	Divers	Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs	88	40
29/09/2025	7.10	Divers	Fixation des tarifs pour le concert du groupe Sound of Floyd	89	41
29/09/2025	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Ouverture des commerces les dimanches – année 2026	90	42
29/09/2025	8.8	Environnement	Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits de tabac dans l'espace public	91	43
29/09/2025	4.2.1	Délibérations et conventions	Recours au contrat d'apprentissage	93	44
29/09/2025	4.2.1	Délibérations et conventions	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie C – Secrétaire / assistant(e) de direction	94	45

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

29/09/2025	4.2.1	Délibérations et conventions	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A – Directeur Général Adjoint / responsable Pôle Ressources	95	46
29/09/2025	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	97	47

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Patrick DUBAS

Le Maire,
Henri CHANUT



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU GRAND COURONNÉ
COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°006/2025
Du onze septembre deux mil vingt cinq

Objet : Adhésion Fabrique des Possibles

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité a souhaité dans le cadre des actions développées par son Conseiller Numérique mettre en place des ateliers intergénérationnels en direction des enfants et des adultes.

Pour la mise en place de ces activités, il est nécessaire de contractualiser avec de nouveaux partenaires, dont

- La Fabrique des Possibles, tiers-lieu œuvrant pour un numérique accessible à tous et solidaire,
- Pour la période allant du 15 octobre 2025 au 15 octobre 2026,
- L'adhésion est de 250 €.

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables.

Ces prestations s'imputeront à l'article 6042, fonction 255.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer les conventions ci-dessus désignées.

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer le bulletin d'adhésion à la Fabrique des Possibles.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT



Affichage : 11/09/2025



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU GRAND COURONNÉ
COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°007/2025
Du vingt-deux septembre deux mil vingt cinq

Objet : « Festival de Chorales » du 21 au 22 novembre 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Le festival de chorale de Seichamps se déroulera le week-end du **21 et 22 novembre 2025**. Celui-ci contribue au dynamisme culturel et au rayonnement du territoire, tout en proposant aux habitants une offre artistique vivante et de qualité. Pour la mise en place des activités, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires

Le spectacle, **Chœur des personnels de l'Université de Lorraine « Rêve d'évasion »** sera pris en charge par la Ville.
Le montant de la prestation est de 1000 €.

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables.

Cette prestation s'imputera à l'article 6042, chapitre 011, fonction 311.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer les conventions ci-dessus désignées.

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer le contrat concernant le spectacle « Rêve d'évasions » présenté lors du Festival de Chorales 2025, avec le chœur des personnels de l'Université de Lorraine.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT



Affichage : le 22/09/2025